

**S O M M A I R E - DFASM3 (ex-DCEM4)
2021-2022**

Pages

● PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS	2
- Programme et horaire des enseignements	2
- Forum des métiers de la santé	3
- Programme des enseignements	
- Module 11A - Synthèse clinique et thérapeutique	4
- Préparation à l'ECN	
- LCA 4 / Lecture critique d'article 4	18
● ECNi / EPREUVES CLASSANTES NATIONALES INFORMATISEES	21
● CONFERENCES DE PREPARATION AUX E.C.N.i	22
- Conférences du Mercredi (p.23)	
● EPREUVES CLASSANTES NATIONALES / E.C.N.i	25
- Modalités d'inscription et de présentation / ECNi 2021	
- Arrêté du 15 décembre 2017 portant ouverture des ECN en 2018 / <i>pour information</i> (p.27)	
- Décret n°2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation (p.30)	
● MODALITES D'EXAMEN	
- Modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances pour le 2 ^{ème} cycle (2021-2022) : cf. encart spécial	
- Limitation du nombre d'inscriptions en 2ème cycle	33
● STAGES HOSPITALIERS	34
- Ordre de choix de stage (2021-2022)	
- Nouvelles grilles des stages hospitaliers 2021-2022 (U3 à Z3)	

PROGRAMME ET HORAIRE DES ENSEIGNEMENTS DFASM3

Au cours de cette année d'étude (3^{ème} année du nouveau 2^{ème} cycle des études médicales / DFASM3), mise en place pour la première fois en octobre 2015, les étudiant(e)s doivent et peuvent suivre :

I - DES STAGES HOSPITALIERS

Uniquement les **matins ou à plein temps (pour l'un des deux stages d'été)**.

Cf. Encarts "Stages hospitaliers - 2021-2022" - "Tableaux de garde", pages I à VIII.

II - DES MODULES OBLIGATOIRES

Le DFASM3 comporte **deux modules** obligatoires dont l'enseignement a lieu **uniquement** :

- au **1er semestre** (cf. grille page 3)

● **LCA 4 : Lecture critique d'article** : (5 x 2h = 10h) + 2h CM = **14h**

- aux **1er et 2ème semestres** (cf. grilles pages 3 et 5) :

● **Module 11A** : Synthèse clinique et thérapeutique - Préparation à l'ECN
(74h00)

III - MODALITES D'EXAMEN

Elles figurent à la fin de chacun des modules.

Cf. encart spécial concernant les modalités du contrôle des aptitudes et des connaissances pour le 2^{ème} cycle et les modules à option pour l'année universitaire 2019-2020 qui font l'objet d'un fascicule distinct.

IV - LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRIPTIONS EN 2^{ème} CYCLE

Elle est entrée en vigueur depuis la rentrée universitaire 1997-98 avec effet au 01.10.2002 (cf. page 33) et confirmée par le nouvel arrêté réformant le 2^{ème} cycle des études médicales (DFASM).

FORUM DES METIERS DE LA SANTE

1 - Organisation

L'Amicale des étudiants en médecine organise le Forum des Métiers de la Santé avec l'objectif d'informer les étudiants sur la suite de leur cursus et notamment, le choix des grilles d'internats et le déroulement de l'Internat, les diplômes de spécialisation et la préparation aux carrières hospitalières, administratives, humanitaires. Seront également invités un très grand nombre de médecins issus de spécialités et de cadres d'exercices différents qui viendront témoigner de leur pratique médicale lors de tables rondes ou autour de tables de discussions.

Le programme du déroulement du Forum des Externes (Métiers de la Santé) sera distribué aux étudiants en mars 2021.

Contact : president.fms@aaems.org

2 - Calendrier :

Ce Forum se déroulera :

- le **22-09-2021**
- de 16h00 à 18h30
- au Grand amphithéâtre pour les conférences
- au Forum pour les ateliers

3 - Programme (sous réserve)

Le programme traitera des sujets suivants :

- internat : grilles et villes
- ECN : préparation et déroulement
- médecine générale : cursus, aptitudes
- pédiatrie : cursus, postes et ouvertures
- internat / DU, DESC et Thèse
- ECN : choix de postes et villes
- spécialités médicales : cursus et ouvertures
- spécialités chirurgicales : cursus et ouvertures

**MODULE 11A - SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE &
PREPARATION A L'EXAMEN CLASSANT NATIONAL / E.C.N.
DFASM3 (ex-DCEM4)**

I - GENERALITES

1 - Le module **11A** est enseigné en DFASM3 4, aux **1^{er} et au 2^{ème} semestres**, depuis octobre 2004. Il est reconduit dans la nouvelle année DFASM3 mise en place en octobre 2015.

Des modifications ont été apportées en octobre 2013. Cet enseignement comporte **70h00** heures de préparation :

- 1h30 de présentation des modalités de correction de l'ECNi.
- 15 sessions d'enseignement de 4h00, les mardis après-midi (56h15).
- 3 matinées d'examen / évaluations les vendredis, de 8h à 12h (12h).

Abréviation de la discipline : **C**

Cf. grilles horaires des pages 6 et 7.

2 - Organisation des sessions d'enseignement de synthèse

Les 15 sessions d'enseignement se dérouleront les mardis après-midi préférentiellement.

Ces sessions de 4h feront la place à une **pédagogie descendante** avec entretien interactif organisé pour chaque discipline des ECNi. Celle-ci bénéficie d'une plage horaire de 1h à 3h.

Chaque session est animée par un coordonnateur de la discipline ou son représentant assisté du nombre d'enseignants souhaité par l'animateur avec, pour objectif, une implication forte dans la préparation de ces sessions en termes de message à délivrer aux étudiants pour les ECNi, de préparation de cas cliniques courts pour animer les discussions et de réceptivité aux questions des étudiants.

II - THEMES DU PROGRAMME DU 2ème CYCLE

1) - Objectifs généraux

À la fin du 2ème cycle, l'étudiant doit être capable, dans des situations cliniques très fréquentes et/ou d'urgence, d'évaluer la gravité, de décider ou non une hospitalisation, d'argumenter la prise en charge du malade, le raisonnement diagnostique et les examens complémentaires pertinents, en tenant compte des spécificités de l'enfant. Il doit instaurer un traitement et une surveillance adaptée.

L'acquisition de ces procédures cliniques et thérapeutiques doit s'appliquer à des cas cliniques réels faisant ressortir les problèmes posés par la polypathologie et les traitements multiples sur des terrains à risque.

Les ECNi informatisées qui auront lieu à compter de juin 2016 porteront sur le **nouveau programme** national du 2ème cycle des études médicales fixé par l'arrêté du **8 avril 2013**.

2) - La méthodologie

Ce nouveau programme a été enseigné, à Strasbourg, depuis le 2^{ème} semestre du DFASM3 jusqu'à la fin de l'année du DFASM2. L'année de DFASM3 constitue une révision et une mise en situation grâce à une "**pédagogie descendante**" laissant un créneau horaire à chacun des modules du 2^{ème} cycle pour traiter "L'essentiel de la discipline pour les ECNi". C'est le nom du **coordonnateur** qui figure sur le programme. Il lui revient :

- de faire appel à d'autres PU-PH de sa discipline pour animer la séance
- de s'entendre avec les autres enseignants des autres disciplines prévues dans la même séance dite "collective"
- de prévoir un contenu en phase avec l'ECNi et la nouvelle docimologie reposant sur des dossiers progressifs et des questions isolées (QRM ou QRU)

III - SESSIONS D'ENSEIGNEMENT

1 - Organisation

Les étudiants constituent un groupe unique qui devra suivre les sessions selon le calendrier ci-après. Les redoublants et les auditeurs de 6^{ème} année peuvent suivre ces sessions, même s'ils ont validé le module 11A.

DFASM3 – Module 11A / Sessions d'enseignement

Pour la mise à jour des dates et des salles, veuillez consulter ERNEST (emplois du temps)

Activité	Jour	Début	Durée (h)	Enseignants	Matières
Module 11A - S03	Mardi 05/10/2021	16h30	02h00	Pr Castelain Vincent	MO11B Urgences
Module 11A - S03	Vendredi 08/10/2021	14h00	01h00	Pr Salvat Eric	MOE04B Pharmacologie
Module 11A - S02	Vendredi 08/10/2021	15h00	02h00	Dr Lenormand Cedric	19A Dermatologie
Module 11A - S04	Mardi 12/10/2021	16h00	00h30	Pr Marcoux Laurent	MO06 Anesthésie
Module 11A - S04	Mardi 12/10/2021	17h00	01h00	Pr Isner-Horobeti Marie-Eve	MO54 Médecine physique et Réadaptation
Module 11A - S04	Mardi 12/10/2021	18h00	00h30	Pr Noll Eric	MO06 Anesthésie
Module 11A - S04	Vendredi 15/10/2021	14h00	01h00	Pr Vogel Thomas	MO54 Vieillesse
Module 11A - S01	Mardi 19/10/2021	16h00	03h30	Pr Jesel-Morel Laurence	MO09 Cardiologie
Module 11A - S04	Vendredi 22/10/2021	14h00	02h30	Prs Jeandidier Nathalie, Pradignac Alain	MO18B Nutrition, MO18B Endocrinologie
Module 11A - S02	Jeudi 04/11/2021	14h00	02h30	Pr Facca Sybille	MO12B Rhumatologie, MO12B Appareil locomoteur

EV1	Vendredi 05/11/2021	■ à 13h30	1 à 5 +30QI	Appel des étudiants Période 1 (04.10 au 04.11.21)	54-06 -09-11B-12B-18B-19A-E04B
-----	---------------------	-----------	----------------	--	--------------------------------

PERIODE 2

Pour la mise à jour des dates et des salles, veuillez consulter ERNEST (emplois du temps)

Activité	Jour	Début	Durée (h)	Enseignants	Matières
Module 11A - S06	Mardi 09/11/2021	17h00	01h00	Pr Gonzalez Maria	MO01B Médecine du Travail
Module 11A - S08	Mercredi 10/11/2021	16h15	01h30	Pr Deruelle Philippe	MO02 Gynécologie - Obstétrique
Module 11A - S06	Vendredi 12/11/2021	14h00	03h00	Prs Danion François, Hansmann Yves	MO07A Infectiologie
Module 11A - S07	Mardi 16/11/2021	16h00	03h30	Pr Berna Fabrice	MO03C Psychiatrie
Module 11A - S05	Jeudi 18/11/2021	15h15	04h00	Pr Anheim Mathieu	MO12A Neurologie - Neurochirurgie
Module 11A - S10	Vendredi 19/11/2021	14h00	04h00	Prs Mauvieux Laurent, Kurtz Jean Emmanuel	MO10 Cancérologie, MO17 Hématologie - Maladies du sang
Module 11A - S08	Mardi 23/11/2021	16h00	02h00	Pr Deruelle Philippe	MO02 Gynécologie - Obstétrique
Module 11A - S09	Vendredi 26/11/2021	14h00	02h00	Pr Moulin Bruno	MO15A Néphrologie
Module 11A - S09	Mardi 30/11/2021	16h30	01h30	Dr De Cian-Delautre Manon	MO15B Urologie

EV2	Vendredi 03/12/2021	■ à 13h30	6 à 10 +30QI	Appel des étudiants Période 2 (06.11 au 02.12.21)	02-03C-07A-10-15A-15B-17-01B-12A-
-----	---------------------	-----------	-----------------	--	-----------------------------------

PERIODE 3

Pour la mise à jour des dates et des salles, veuillez consulter ERNEST (emplois du temps)

Activité	Jour	Début	Durée (h)	Enseignants	Matières
Module 11A - S12	Mardi 07/12/2021	14h00	01h00	Pr Farrugia-Jacamon Audrey	01B Médecine légale
Module 11A - S12	Mardi 07/12/2021	15h00	01h00	Pr Farrugia-Jacamon Audrey	01B Apprentissage exercice médical
Module 11A - S11	Vendredi 10/12/2021	14h00	01h00	Prs Collongues Nicolas, Monassier Laurent	MOE04B Pharmacologie thérapeutique
Module 11A - S11	Vendredi 10/12/2021	15h00	01h00	Pr Felten Renaud, Ayme-Dietrich Estelle	MOE04B Pharmacologie thérapeutique
Module 11A - S11	Vendredi 10/12/2021	16h00	01h15	Pr Perretta Silvana	MO14 Chirurgie digestive
Module 11A - S15	Lundi 13/12/2021	14h00	02h00	Pr Kessler Romain	MO13 Pneumologie
Module 11A - S13	Lundi 13/12/2021	16h00	03h30	Pr Rossignol-Bernard Sylvie	MO03A Pédiatrie
Module 11A - S14	Mardi 14/12/2021	14h00	02h00	Pr Sauer Arnaud	MO19B Ophtalmologie
Module 11A - S12	Mardi 14/12/2021	16h00	01h00	Pr Velten Michel	01B Santé publique
Module 11A - S14	Vendredi 17/12/2021	14h00	02h00	Prs Schultz Philippe, Lutz Jean-Christophe, Bodin Frederic	MO19C ORL, MO19D Chirurgie maxillo-faciale
Module 11A - S15	Vendredi 17/12/2021	16h15	02h00	Pr Martin Thierry	MO08B Illumine

EV3	Vendredi 14/01/2022	■ à 13h30	11 à 15 +30QI	Appel des étudiants Période 3 (04.12.21 au 13.01.22)	01B-03A-08B-13-14-19B-19C-19D-E04B
-----	------------------------	-----------	------------------	--	------------------------------------

V – SESSIONS D'ÉVALUATION NOTEES

1 – Organisation

Chacune des trois périodes est évaluée au cours d'une matinée d'ECNi.

L'évaluation porte sur les disciplines dispensées au cours des 5 sessions d'enseignement des périodes 1, 2 et 3. Elle comporte 5 dossiers progressifs et 30 questions isolées, pour correction et notation. Chaque **dossier progressif** de 30 minutes comporte **15 questions** (QRU/Question à réponse unique et/ou QRM/Question à réponse multiple) sous réserve une QRM peut être remplacée par **1 QROC** (Question à réponse ouverte et courte nécessitant une réponse en 2 mots au maximum ou une expression incompressible). Les **Questions isolées** comportent des QRU et/ou QRM. Chaque question du DP ou de QI comporte 5 propositions (de A à E).

Les 3 évaluations sont notées sur **7,2** points sur les 20 du module.

Chaque évaluation comptera sur 2,4 points : 5 DP sur 2 pts et 30 QI sur 0,4 pt.

La session d'évaluation a lieu le vendredi suivant le mardi de la dernière session de la période concernée.

2 – Calendrier

La participation aux trois évaluations est **obligatoire** puisqu'elles interviennent dans la validation du module 11A. Ces évaluations se dérouleront sur **tablettes électroniques**.

Les modalités d'examens sur Sides UNESS seront précisées ultérieurement.

Le calendrier des évaluations s'établit comme suit :

N°	DATES	HORAIRES	DOSSIERS	PERIODE D'ENSEIGNEMENT	MODULES CONCERNES
EV1	Vendredi 05/11/2021	■ à 13h30	1 à 5 +30QI	Appel des étudiants Période 1 (04.10 au 04.11.21)	54-06 -09-11B-12A- 12B-18B-19A-E04B
EV2	Vendredi 03/12/2021	■ à 13h30	6 à 10 +30QI	Appel des étudiants Période 2 (06.11 au 02.12.21)	02-03C-07A-10-15-17
EV3	Vendredi 14/01/2022	■ à 13h30	11 à 15 +30QI	Appel des étudiants Période 3 (04.12.21 au 13.01.22)	01B-03A-08B-13-14- 19B-19C-19D-E04B

Un classement des candidats sera ((si la possibilité est prévue avec Sides UNESS) éventuellement publié à l'issue de la première session d'évaluation, puis sur les résultats cumulés des EV1+EV2 et EV1+EV2+EV3.

3 – Répartition des étudiants

Pour chacune de ces trois évaluations, les étudiants composeront selon la répartition suivante : (sera précisée ultérieurement)

- Petit Amphithéâtre (106c)
- Grand Amphithéâtre (152c)
- Salle 413 (4^{ème} étage / Bât.3) (sous réserve)
- Salle 419 (4^{ème} étage / Bât.3) (sous réserve)

Les redoublants du DFASM3 ayant validé antérieurement le module 11A, ainsi que les auditeurs de 6^{ème} année peuvent demander par mèl adressé à carole.roos@unistra.fr à présenter ces EV en guise d'entraînement.

VI – TESTS NATIONAUX POUR LES ECNI

Veuillez prendre connaissance des nouvelles dispositions pour les Epreuves Classantes Nationales informatisées / ECNi qui auront lieu en 2021-2022 ci-dessous.

Le test national servira d'entraînement aux étudiants pour les examens du module 11A.

VII – EXAMEN ECRIT FINAL

Le module 11A est sanctionné par un examen final sur **tablette électronique** composé de dossiers progressifs et de questions isolées (QI)

L'examen final se déroulera sur une journée comme suit :

- matin : 3h d'épreuve ; appel à 9h00 ; composition de 9h15 à 12h15 comportant 6 dossiers progressifs ;
- après-midi : 2h30 d'épreuve ; appel : 14h00 ; composition de 14h15 à 16h45 comportant 4 dossiers progressifs et 30 questions isolées.

Chaque **dossier progressif** de 30 minutes comporte **15 questions** (QRU/Question à réponse unique et/ou QRM/Question à réponse multiple). Les **Questions isolées** comportent des QRU et/ou QRM. Chaque question du DP ou de QI comporte 5 propositions (de A à E).

Les 10 dossiers progressifs seront notés sur 8 et les 30 QI sur 0,8 point.

Il se déroulera selon le calendrier et la répartition des étudiants comme suit :

AMPITHEATRES	
<p>● ECNi N°1 : MARDI 18 JANVIER 2022 (sous réserve) à 9h00 (Appel) et composition : 9h15 à 12h15</p>	<p>● Petit Amphi (-c) Répartition fixée ultérieurement</p>
<p>● ECNi N°2 : MARDI 18 JANVIER 2022 (sous réserve) à 14h30 et composition : 14h15 à 16h45</p>	<p>● Grand Amphi (-c) Répartition fixée ultérieurement</p> <p>● Bât. 3/Salle 413 ● Bât. 3/Salle 419 Répartition fixée ultérieurement</p>
<p>● SESSION DE RATTRAPAGE JEUDI 17 MARS 2022 (sous réserve) à 9h00 (Appel) et composition : 9h15 à 12h15</p>	<p>Répartition fixée ultérieurement Salles 413 et 419 (Bât. 3)</p>

VIII - CONFERENCES SUPPLEMENTAIRES DU MERCREDI ET DU JEUDI

Cf. présentation aux pages 19 et 23.

IX - DEROULEMENT DE L'EPREUVE CLINIQUE OBLIGATOIRE DU MODULE 11A

Cette épreuve clinique est **obligatoire** pour la validation du module.

1) Modalités pratiques

a) L'étudiant(e) disposera de 30 minutes pour interroger et examiner un malade en présence d'un enseignant-validant. Il s'agira de cerner le problème posé par le patient (comme s'il le voyait pour la première fois en consultation) par l'interrogatoire, un examen clinique «orienté» et un rapide examen général (état général, auscultation cardiaque et pulmonaire, TA, palpation de l'abdomen et des aires ganglionnaires cervicales). Il pourra prendre des notes personnelles. Il devra être naturel. Il devra s'adresser au malade et non à l'enseignant. Celui-ci évaluera en particulier l'établissement du dialogue, la technique d'interrogatoire et d'examen, la logique de la démarche clinique et la gestion du temps. La note maximum attribuée sera de **8 points sur 20**.

En aucun cas, le dossier du malade, l'observation, la feuille de température, les feuilles de prescription ne seront fournis au (à la) candidat(e). En revanche, un dictionnaire Vidal récent lui sera prêté. Aucun échange verbal ne devra être autorisé ni avec les étudiant(e)s hospitalier(e)s du service, ni avec les infirmiers(ères), étant entendu par ailleurs que les internes s'abstiendront aussi d'aider l'étudiant(e).

b) En présence des deux enseignants, le candidat présentera brièvement (10 minutes) :

- le motif d'admission,
- les principales données d'interrogatoire et d'examen (utiles au diagnostic),
- ses conclusions ou hypothèses diagnostiques,
- les principaux examens complémentaires à demander (en tenant compte du rapport bénéfice/coût) et les éventuels examens de seconde intention.

Seront appréciées les capacités de synthèse des données et la cohérence de la stratégie diagnostique du candidat. La note maximum attribuée sera de **6 points sur 20**.

c) Les deux enseignants poseront ensuite à l'étudiant quelques questions (10 minutes) sur l'interprétation des résultats d'examens complémentaires, la thérapeutique proposée et éventuellement une à deux questions libres.

Seront appréciées la logique du raisonnement diagnostique et thérapeutique du candidat ainsi que ses connaissances dans ces domaines. La note maximum attribuée sera de **6 points sur 20**.

d) La **note finale sur 20** sera communiquée en fin d'épreuves ainsi que les points forts et les éventuelles faiblesses ou insuffisances dans l'examen clinique.

Cette épreuve clinique comptera **pour 4 points dans la note finale (sur 20)** du module 11A. Toute note **inférieure à 2 sur 4** est **éliminatoire**.

Jurys	1er examinateur (Médecin)	2ème examinateur (Chirurgien)
01	Mme Pre N. JEANDIDIER (Endo / HC)	Pr F. BODIN (Stomato. / HC)
02	MmePre A.S. KORGANOW (Immunologie/NHC)	Pr P.M. MERTES (Anesthésiologie / NHC)
03	Pr Y. HANSMANN (Maladie Inf. - NHC)	Pr N. CHAKFE Nabil (Chir.Vascul. / NHC)
04	Pr B. BOURGIN (Neurologie / HC)	Pr J.P. STEIB (Ortho. Rachis / HC - Chir. B)
05	Pr B. CRIBIER(Dermato. / HC)	Pr S. ROHR (Chirurgie Digestive / HP)
06	Pr L. CALVEL (S.A.S.P. (Soins palliatifs) / HC)	Pr Ph. BACHELLIER (Chirurgie Hépatique et Pancréatique/HTP)
07	Pr T. PETIT (Oncologie / ICANS)	Pr F. THAVEAU (Chirurgie Vasculaire / NHC)
08	Pr O. MOREL (Cardio / NHC)	Pr D. MUTTER (Chir. générale / NHC)
09	Pr V. LAUGEL (Péd. I / HP)	Pr Ph. CLAVERT (CCOM / Illkirch)
10	Mme Pre S. CAILLARD-OHLMANN (Néphr/NHC)	Pr Y. GEORG (Chirurgie Vasculaire / NHC)
11	Pr E. HIRSCH (Neuro / HP)	Pr Ph. ADAM (Orthopédie / HP)
12	Pr L. BONNEMAIS (Péd I / HP)	Pr E. NOLL (Anesthésie / HP)
13	Pr G. KALTENBACH (Gériatrie / Robertsau)	Pr F. BONNOMET (Orthopédie / HP)
14	Pr J-Ch. WEBER (Med.Int. / NHC)	Mme Pre C. BRUANT-RODIER (Chir.Réparatrice/HC - Chir. B)
15	Pr F. DE BLAY (Pneumologie / NHC)	Mme Pre S. PERRETTA (Chir. Gén./NHC)
16	Pr J-H GOTTENBERG (Rhumatologie / HP)	Pr Ph.SCHULTZ (ORL / HP)
17	Pr F. MEZIANI (Réa Méd/NHC)	Pr H. LANG (Urologie/NHC)
18	Mme Pre Ch. TRANCHANT (Neurologie / HP)	Pr P. DIEMUNSCH (Anesthésiologie / HP)
19	Pr F. SCHNEIDER (Urgence / NHC)	Pr P.E. FALCOZ (Chir. Thoracique / NHC)
20	Pr M. ANHEIM (Neuro / HP)	Mme Pre BRIGAND (Chir. Digestive / HP)
21	Pr P. BILBAULT (Urgences / HP)	Pr Ph. GICQUEL (Chir. Infantile / HP)
23	Pr T. VOGEL (Hop. Robertsau)	Pr P. PESSAUX (Chir. Générale / NHC)
24	Pr P. KUHN (Pédiatrie / HP)	Mme Pre A. CHARPIOT (ORL / HP)
25	Pr F. HABERSETZER (Gastro / NHC)	Pr Y.-Ph. CHARLES (Ortho. Rachis / HC- Chir. B)
26	Pr A. PRADIGNAC (Méd. interne-Nutrition / HP)	Pr Ch. DEBRY (ORL / HP)
27	Mme Pre N. ENTZ-WERLE (Pédiatrie / HP)	Pr F. PROUST (Neurochir.HP)
28	Pr P. OHLMANN (Cardio / NHC)	Pr O. COLLANGE (Anesthésie / NHC)
29	Pr R. HERBRECHT (Onco / HP)	Pr Ph. LIVERNEAUX (Chir. main / Illkirch)
30	Mme Pre Sylvie ROSSIGNOL (Ped I / HP)	Pr Arnaud SAUER (Ophtalmo./NHC)
31	Pr G. ROUL (Cardio / NHC)	Pr Ch. SAUSSINE (Urologie / NHC)
32	Mme Pre Ch. SORDET (Rhumato / HP)	Pr Julien POTTECHER (Anesthésie / HP)
33	Mme Pre Catherine PAILLARD (Ped III / HP)	Mme Pre FACCA (Chir. main. / Illkirch)
34	Mme Pre L. KESSLER (Endo. / HC - Méd. B)	Pr J-P. MAZZUCOTELLI (Chir. Cardiovasc./NHC)
35	Pr R. KESSLER (Pneumo. / NHC)	Mme Pre C. SPEEG-SCHATZ (Ophtalmo. / NHC)
36	Pr D. LIPSKER (Dermato. / HC)	Mme Pre A. OLLAND (Chir. Thoracique / NHC)
37	Pr E. SALVAT (Douleur / HC)	Dr J. Ch. LUTZ (Maxillo-fac. / HC - Chir. B)
38	Mme Pre ISNER-HOROBETI Marie-Eve (Méd. Physique et Réadaptation) (IURC) (Institut universitaire de Réadaptation - Clémenceau)	Pr F. BECMEUR (Chirurgie Infantile / HP)
39	Dr Cédric LENORMAND (Dermatologie / HC)	Pr David GAUCHER (Ophtalmo. / NHC)
40	Pr L. ARNAUD (Rhumato / HP)	Pr A.-C. LEJAY (Chir. Cardio-vasc. / NHC)
41	Pr J. HELMS (Réan. / NHC)	Pr M. KINDO (Chir. Cardiologie / NHC)
42	P. T. VOGEL (Hop. Robertsau)	Pr B. ROMAIN (Chir. Digestive / HP)
43	Pr G. MALOUF (Oncologie / ICANS)	Pr F. FAITOT (Chir. Hépatologie / HP)

2) Jurys d'examen clinique

- a) La première session de l'examen clinique se déroulera entre le **12 novembre 2021 et le 31 janvier 2022**. La **répartition** des étudiants dans les différents jurys **sera affichée le 10 novembre** dans la vitrine située dans le hall de la faculté et envoyée aux étudiants sur leur adresse électronique universitaire (sous unistra).
- b) Lors de la **deuxième session** qui sera organisée du **15 mars au 10 avril 2021**, les étudiant(e)s ayant échoué au module 11A et n'ayant pas obtenu une note minimale de 2 sur 4 à l'examen clinique de la première session devront se présenter à ladite épreuve devant un nouveau jury qui leur sera indiqué par voie d'affichage, après publication des résultats de la session de janvier-février.

X - MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES - MODULE 11A / DFASM3

Le calendrier de l'examen (avec horaire et répartition des étudiant(e)s dans les salles) sera affiché dans la vitrine de la Faculté et sera accessible sur le réseau INTERNET de la Faculté (code : <http://med.unistra.fr>).

Les résultats seront affichés à la Faculté (sur les panneaux dans le hall d'entrée) et accessibles sur internet.

1 - Réglementation (à compter d'octobre 2015)

- a) Examens sur tablette électronique aux sessions de **janvier 2022 (1ère session : Le : MARDI 18 JANVIER 2022 et de mars 2022** (pour la session de rattrapage: LE : **JEUDI 17 MARS 2022 à 9h00**). (Dates précisées sous réserve de modifications).
- b) L'examen de la **1ère session** comprend :
 - **un contrôle continu**, noté sur **7,20** : il s'appuie sur la composition des 15 dossiers progressifs et des 90 QI des 3 sessions d'évaluation (concluant les 3 périodes d'enseignement) organisées les **Vendredi 05.11.21, Vendredi 03.12.21 et Vendredi 14.01.22 (à 13h30)**. Tous les **dossiers et QI** donnent lieu à **notation**. Chaque évaluation comptera sur 2,4 points : 5 DP sur 2 pts et 30 QI sur 0,4 pt. Toute note inférieure à 3 sur 7,20 au contrôle continu est éliminatoire.
 - **deux "examens ECNi"** (le Date précisée ultérieurement) comportant 10 dossiers progressifs de 30 min chacun et 30 QI. Les DP sont notés sur **8 points**. Les 30 QI sont notés sur **0,8**. L'écrit finale est noté sur 8,8. Toute note inférieure à 4 sur 8,8 est **éliminatoire**.
 - un **examen clinique**, noté sur **4** (cf. paragraphe VI I). Toute note inférieure à 2 sur 4 est **éliminatoire**.
En cas de validation finale, le module 11A reste acquis définitivement.

2 - Examen clinique

Depuis l'année 1996-1997, il est organisé une épreuve d'**examen clinique** comptant pour la note finale, destinée à évaluer l'acquisition des connaissances cliniques au cours des stages pratiques et des séminaires suivis pendant la deuxième partie du deuxième cycle (décret n°95-1050 du 20 septembre 1995 et arrêté du 2 mai 2007)

L'examen clinique sera organisé pour la première session, de **novembre à fin janvier**. L'étudiant(e) sera interrogé(e) conjointement par **deux examinateurs** désignés par la Faculté et qui ne doivent pas être les responsables des stages que l'intéressé(e) effectue au moment des épreuves du module 11 : cf. tableau de jury, paragraphe VI, 2, a.

L'examen clinique **se déroule** sous la responsabilité de l'enseignant du service selon la procédure précisée au paragraphe VI.

3 - Modalités de validation du module 11A

a) A l'issue de la 1ère session de janvier, **toute note inférieure à 3 sur 7,2 au contrôle continu ou 4 sur 8,8 aux 2 examens ECNi**, et/ou toute note inférieure à **2 sur 4 à l'examen clinique** sont **éliminatoires**, quelle que soit la moyenne générale obtenue à l'ensemble du module 11A.

Toute note inférieure à 8 sur 16 à l'examen écrit ou toute note inférieure à 2 sur 4 à l'examen clinique sont **éliminatoires**, quelle que soit la moyenne générale obtenue au module 11A.

- La validation de ce module 11A est requise pour l'accès en 3^{ème} cycle et le classement aux ECNi.

En cas de note éliminatoire l'étudiant devra présenter en deuxième session (en mars) l'**examen sur tablette et / ou l'examen clinique**.

En cas de note égale ou supérieure à 2 sur 4 obtenue à l'examen clinique lors de la 1ère session, l'étudiant conserve cette note pour la session de rattrapage de mars et est donc dispensé de cet examen clinique. Il repasse les épreuves sur tablette.

En cas de note égale ou supérieure à 8 sur 16 obtenue au contrôle continu additionnée aux 2 ECNi lors de la 1ère session, à l'exclusion de toute note éliminatoire, l'étudiant(e) conserve cette note pour la session de rattrapage de mars et est donc dispensé de l'épreuve de rattrapage sur tablette. Il ne repasse que l'examen clinique.

b) A la session de rattrapage qui se déroulera le **JEUDI 17 MARS 2022, à 9h00, (sous réserve)**, l'épreuve sur tablette comprendra en **3h00** de composition :

- 5 dossiers progressifs de 30 min chacun, notés sur **13**.
- 30 Questions isolées, notées sur **3**

L'examen clinique reste noté sur 4.

Toute **note inférieure à 8 sur 16** à l'examen écrit ou **toute note inférieure à 2 sur 4** à l'examen clinique sont **éliminatoires**, quelle que soit la moyenne générale obtenue au module 11A.

4 - Validation du 2ème cycle

La validation du 2ème cycle exige la réussite de **TOUS les stages** du DFASM3 ainsi que de **TOUS les modules** enseignés en DFASM3, DFASM1 et DFASM2, des 4 examens de lecture critique d'article (LCA1, LCA2, LCA3 et LCA4), de l'ENC3 de DFASM2, des 3 modules à option (E01, E02, E03) et des séminaires à l'issue de l'année universitaire.

Cette validation du 2ème cycle est indispensable pour participer au choix de la filière et de la Faculté d'affectation prononcé à l'issue de la présentation de l'ECN / Epreuves classantes nationales du **Lundi 13 juin au Vendredi 17 juin 2022**, (sous réserve), à la Faculté de Médecine de **Strasbourg**. **L'entrée en 3ème cycle** de médecine générale ou dans les autres spécialités **n'autorise aucun enseignement** (modules, lecture critique d'article, ECN3, modules à option, séminaire) **ni stage en retard**.

5 - Limitation du nombre d'inscription en 2ème cycle : cf. page 38.

XI - COLLEGE DES ENSEIGNANTS - MODULE 11A / DFASM3

Coordonnateurs :

Pr HELMS Julie : Emmanuel.ANDRES@chru-strasbourg.fr
Pr MOULIN Bruno : bruno.moulin@chru-strasbourg.fr

Collaborateurs

Pr ADAM Philippe : philippe.adam@chru-strasbourg.fr
Pr ANHEIM Mathieu (1) : mathieu.anheim@chru-strasbourg.fr
Pr BACHELLIER Philippe (1) : philippe.bachelier@chru-strasbourg.fr
Pr BECMEUR François (1) : francois.becmeur@chru-strasbourg.fr
Pr BILBAULT Pascal (1) : pascal.bilbault@chru-strasbourg.fr
Pr BODIN Frédéric (1) : frederic.bodin@chru-strasbourg.fr
Pr BONNEMAINS Laurent (1) : laurent.bonnemains@chru-strasbourg.fr
Pr BONNOMET François (1) : francois.bonnomet@chru-strasbourg.fr
Pr BOURGIN Patrice (1) : p.bourgin@unistra.fr / patrice.bourgin@chru-strasbourg.fr
anne.issele@chru-strasbourg.fr
Mme Pre BRIGAND Cécile (1) : cecile.brigand@chru-strasbourg.fr
Pre BRUANT-RODIER Catherine (1) : Catherine.Bruant-Rodier@chru-strasbourg.fr
Mme Pre CAILLARD-OHLMANN Sophie (1) : sophie.caillard@chru-strasbourg.fr
Pr CASTELAIN Vincent : vincent.castelain@chru-strasbourg.fr
Pr CHAKFE Nabil (1) : nabil.chakfe@chru-strasbourg.fr
Pr CHARLES Yann-Philippe (1) : yann-philippe.charles@chru-strasbourg.fr
Mme Pre CHARPIOT Anne (1) : anne.charpiot@chru-strasbourg.fr
marie-odile.imbralta@chru-strasbourg.fr
Pr CLAVERT Philippe (1) : philippe.clavert@chru-strasbourg.fr
Pr CALVEL Laurent (1) : laurent.calvel@chru-strasbourg.fr
Dr COLLANGE Olivier (1) : olivier.collange@chru-strasbourg.fr
Pr CRIBIER Bernard (1) : bernard.cribier@chru-strasbourg.fr
Pr DEBRY Christian (1) : christian.debry@chru-strasbourg.fr
Pr DE BLAY Frederic (1) : frederic.deblay@chru-strasbourg.fr
Pr DERUELLE Philippe : philippe.deruelle@chru-strasbourg.fr
Pr DIEMUNSCH Pierre (1) : pierre.diemunsch@chru-strasbourg.fr
Mme Pre ENTZ-WERLE Natacha (1) : natacha.entz-werle@chru-strasbourg.fr
Mme Pre FACCA Sybille (1) : sybille.facca@unistra.fr
Pr FALCOZ Pierre-Emmanuel (1) : pierre-emmanuel.falcoz@chru-strasbourg.fr
Pr GAUCHER David (1) : david.gaucher@chru-strasbourg.fr
Pr GICQUEL Philippe (1) : Philippe.Gicquel@chru-strasbourg.fr
Pr GEORG Yannick (1) : yannick.georg@chru-strasbourg.fr
Pr GOICHOT Bernard : bernard.goichot@chru-strasbourg.fr
isabelle.weisse@chru-strasbourg.fr
Mme Pre GONZALEZ Maria : Maria.Gonzalez@chru-strasbourg.fr
Pr GOTTENBERG Jacques-Eric (1) : Jacques-Eric.Gottenberg@chru-strasbourg.fr
tahous.sehili1@chru-strasbourg.fr
Pr HABERSETZER François (1) : francois.habersetzer@chru-strasbourg.fr
Pr HANSMANN Yves (1) : yves.hansmann@chru-strasbourg.fr
Pr HERBRECHT Raoul (1) : raoul.herbrecht@chru-strasbourg.fr
Pr HIRSCH Edouard (1) : edouard.hirsch@chru-strasbourg.fr
Mme Dre ISNER-HOROBETI Marie Eve (1) : marie-eve.isner@chru-strasbourg.fr
Mme Pre JEANDIDIER Nathalie (1) : nathalie.jeandidier@chru-strasbourg.fr
Pr KALTENBACH Georges (1) : Georges.Kaltenbach@chru-strasbourg.fr
Mme Pre KESSLER Laurence (1) : laurence.kessler@chru-strasbourg.fr
Pr KESSLER Romain (1) : romain.kessler@chru-strasbourg.fr
Mme Pre KORGANOW Anne-Sophie (1) : Anne-Sophie.Korganow@chru-strasbourg.fr
Pr KUHN Pierre (1) : pierre.kuhn@chru-strasbourg.fr
Pr KURTZ Jean-Emmanuel : j-emmanuel.kurtz@chru-strasbourg.fr
Pr LANG Hervé (1) : herve.lang@chru-strasbourg.fr
Pr LAUGEL Vincent (1) : Vincent.LAUGEL@chru-strasbourg.fr
Dr LENORMAND Cédric (1) : cedric.lenormand@chru-strasbourg.fr
Pr LIPSKER Dan (1) : dan.lipsker@chru-strasbourg.fr
Pr LIVERNEAUX Philippe (1) : philippe.liverneaux@chru-strasbourg.fr
Dr LUTZ Jean-Christophe (1) : jean-christophe.lutz@chru-strasbourg.fr

Pr MARTIN Thierry	: thierry.martin@chru-strasbourg.fr
Pr MASSARD Gilbert (1)	: gilbert.massard@chru-strasbourg.fr
Pr MAUVIEUX Laurent	: Laurent.MAUVIEUX@chru-strasbourg.fr
Pr MAZZUCOTELLI Jean Philippe (1)	: jean-philippe.mazzucotelli@chru-strasbourg.fr
Pr MERTES Paul-Michel (1)	: paul-michel.mertes@chru-strasbourg.fr
Pr MEZIANI Ferhat (1)	: ferhat.meziani@chru-strasbourg.fr
Pr MONASSIER Laurent	: laurent.monassier@unistra.fr
Pr MOREL Olivier (1)	: olivier.morel@chru-strasbourg.fr
Pr MOULIN Bruno	: bruno.moulin@chru-strasbourg.fr
Dr MOURACADE Pascal	: pascal.mouracade@chru-strasbourg.fr
Pr MULLER André	: andre.muller@chru-strasbourg.fr
Pr MUTTER Didier (1)	: didier.mutter@chru-strasbourg.fr
Pr E. NOLL (1)	: erici.noll@chru-strasbourg.fr
Pr OHLMANN Patrick (1)	: patrick.ohlmann@chru-strasbourg.fr
Mme Dre OLLAND Anne (1)	: anne.olland@chru-strasbourg.fr
Mme Pre PAILLARD Catherine (1)	: catherine.paillard@chru-strasbourg.fr
Mme Pre PERRETTA Silvana (1)	: silvana.perretta@ircad.fr
Pr PESSAUX Patrick (1)	: patrick.pessaux@chru-strasbourg.fr
Pr PETIT Thierry (1)	: tpetit@strasbourg.unicancer.fr
Pr POTTECHER Julien (1)	: julien.pottecher@chru-strasbourg.fr
Pr PRADIGNAC Alain (1)	: alain.pradignac@chru-strasbourg.fr
Pr PROUST François (1)	: francois.proust@chru-strasbourg.fr
Pr RAUL Jean-Sébastien	: js.raul@unistra.fr
Pr REIMUND Jean-Marie (1)	: jean-marie.reimund@chru-strasbourg.fr
Pr ROHR Serge (1)	: Serge.Rohr@chru-strasbourg.fr
Mme Pre ROSSIGNOL Sylvie (1)	: sylvie.rossignol@chru-strasbourg.fr
Pr ROUL G�erald (1)	: gerald.roul@chru-strasbourg.fr
Pr SALVAT Eric (1)	: eric.salvat@chru-strasbourg.fr
Pr SAUER Arnaud (1)	: arnaud.sauer@chru-strasbourg.fr
Pr SAUSSINE Christian (1)	: christian.saussine@chru-strasbourg.fr
Pr SCHEIDER Francis (1)	: francis.schneider@chru-strasbourg.fr
Pr SCHULTZ Philippe (1)	: philippe.schultz@chru-strasbourg.fr
Pr SIBILIA Jean	: jean.sibilia@unistra.fr
Mme Pre SORDET Christelle (1)	: christelle.sordet@chru-strasbourg.fr
Mme Pre SPEEG-SCHATZ Claude (1)	: claude.speeg@chru-strasbourg.fr
Pr STEIB Jean-Paul (1)	: jean-paul.steib@chru-strasbourg.fr
Pr THAVEAU Fabien (1)	: fabien.thaveau@chru-strasbourg.fr
Mme Pre TRANCHANT Christine (1)	: christine.tranchant@chru-strasbourg.fr
Pr VELTEN Michel	: michel.velten@unistra.fr
Pr VIDAILHET Pierre	: pierre.vidailhet@chru-strasbourg.fr
Pr VOGEL Thomas (1)	: thomas.vogel@chru-strasbourg.fr
	: aurore.chatelier@chru-strasbourg.fr
Pr WEBER J.Christophe-Pierre (1)	: jean-christophe.weber@chru-strasbourg.fr

(1) Font partie des jurys pour les **examens cliniques** du module 11A.

**CYCLE DE PREPARATION A LA LECTURE CRITIQUE D'ARTICLES / LCA4
DFASM3 (ex- DCEM4) - 1^{er} semestre**

I - GENERALITES

1-Pour la préparation de l'épreuve de lecture critique d'articles aux épreuves classantes nationales / ECN, à partir de **Juin 2009**, et pour poursuivre les séances de LCA déjà enseignées au cours des années des DFGSM3, DFASM1 et DFASM2, la faculté organise au 1^{er} semestre du DFASM3 et depuis 2008-2009, un cycle de préparation à la lecture d'article portant sur l'item suivant :

• **N°12. Recherche documentaire et auto-formation. Lecture critique d'un article médical**

Recommandations pour la pratique. Les maladies rares.

- Effectuer une recherche documentaire adaptée y compris sur les maladies rares.
- Effectuer la lecture critique d'un document ou d'un article médical.
- Argumenter les règles d'élaboration des recommandations et des conférences de consensus.

2 - En **2021-2022**, ces séances seront organisées pour **tous les étudiants inscrits en DFASM3**, y compris pour les **redoublants** (y compris s'ils l'ont validé, à titre d'entraînement), car ils devront présenter cette épreuve aux ECNi fin juin 2021 : cf. le paragraphe IV, ci-dessous.

II - ENSEIGNEMENT (14h)

1- Cet enseignement repose sur **6 séances de 2h** d'entraînement d'articles en français pour valider la présence, organisées comme suit :

Réponses aux questions (1h) et discussions des questions en séance (1h)

Il comporte aussi une séance récapitulative de 2h : "L'indispensable en LCA"

2- Calendrier

Les 7 séances auront lieu pour l'ensemble de la promotion

Cf ERNEST (ADE) emplois du temps : HORAIRES/DATES et AMPHIS

Date	Horaire	Amphi.	Enseignants
CM1			Pr Alain MEYER Date envoi LCA (1) :
CM2			Pr P.-E. FALCOZ Date envoi LCA (1) :
CM4			Pr Nicolas MEYER Date envoi LCA (1) :
CM3			Pr G. KALTENBACH – Dr F. WEILL Date envoi LCA (1) :
LCA1 LCA2 LCA3 LCA4			Date envoi LCA (1) :

(1) Date limite d'envoi de l'article à étudier par l'enseignant à carole.roos@unistra.fr ou patricia.roth@unistra.fr et sylvie.muller@unistra.fr pour qu'il soit transmis aux étudiants avant la séance proprement dite.

III - SUPPORTS D'ENSEIGNEMENT

1 - Cette formation repose sur une nouvelle version du **polycopié** « Guide de lecture critique d'un article médical original » rédigé par les enseignants de Strasbourg. Elle est adressée aux étudiants par messagerie électronique et disponible sur le site internet de la Faculté :

<http://med.unistra.fr/>

Vous pouvez aussi consulter "Lecture critique d'articles médicaux" rédigé par le Collège Universitaires des enseignants de santé publique/CUESP : Ed. Elsevier-Masson.

2 - Les **articles à analyser** seront adressés aux étudiants, au minimum **deux semaines** avant la séance, uniquement par messagerie électronique (prenom.nom@etu.unistra.fr). **L'étudiant devra venir aux T.D. en ayant imprimé, consulté et analysé les deux articles** prévus pour la séance concernée.

IV - MODALITES DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

1 - Réglementation

Tous les étudiants inscrits en DFASM3 n'ayant pas validé la LCA 4 sont tenus de valider **en 2021-2022** les épreuves de **LCA4** pour valider leur 2^{ème} cycle et être autorisés à participer au choix des ECNi de septembre 2022.

Ils présenteront une épreuve de **3h00** comprenant :

- un examen sur **tablette électronique** avec logiciel d'annotation et de surlignage
- distribution de brouillon
- article accessible uniquement sur la tablette (pas d'impression sur papier)
- 2 articles à traiter de 1h30 chacun
- chaque article donnera lieu à **15 questions** (QRU/question à réponse unique et/ou QRM/question à réponse multiple). Une QRM peut être remplacée par **1 QROC** (question à réponse ouverte et courte) de 2 mots au maximum ou une expression incompressible.
- chaque question doit comporter 5 items (de A à E)

Les articles seront en français. Les questions et les réponses seront en français.

Les mêmes modalités seront mises en place pour la session de rattrapage de mars.

Ils présenteront une épreuve de **3h00** le :

- **Judi 20 janvier 2022, à 9h00** (sous réserve) (cf. répartition dans amphithéâtres : ci-dessous)

et en cas de note inférieure à 10 sur 20, la session de rattrapage du :

- **Vendredi 18 mars 2022, à 9h00** (sous réserve).

2) Répartition des candidats dans les salles d'examen :

LCA 4	■ LCA4 / 1ère session : Date précisée Jeudi 20 Janvier 2022 de 9h15 à 12h15 Appel : 9h00 Composition : 9h15 à 12h15	<ul style="list-style-type: none"> ● Petit Amphi (100c) ● Grand Amphi (140c) ● Bât. 3/Salle 413 ● Bât. 3/Salle 419 Répartition fixée ultérieurement
	■ LCA4 / 2ème session : Vendredi 18 mars 2022 Appel : 9h00 Composition : de 9h15 à 12h15	Répartition fixée ultérieurement Bâtiment 3 : Salle 419 ou Salle 413

3) **Limitation** du nombre d'inscriptions à la page 33

VI - COLLEGE DES ENSEIGNANTS - LECTURE D'ARTICLES / DFASM3

COORDINATEUR

Professeur MEYER Nicolas

Nicolas.Meyer@chru-strasbourg.fr

COLLABORATEURS

Professeurs CASTELAIN Vincent

Vincent.castelain@chru-strasbourg.fr

Mme ENTZ-WERLE Natacha

natacha.entz-werle@chru-strasbourg.fr

FALCOZ Pierre-Emmanuel

pierre-emmanuel.falcoz@chru-strasbourg.fr

GOICHOT Bernard

bernard.goichot@chru-strasbourg.fr

KALTENBACH Georges

georges.kaltenbach@chru-strasbourg.fr

PESSAUX Patrick

patrick.pessaux@chru-strasbourg.fr

ECNi / EPREUVES CLASSANTES NATIONALES INFORMATISEES

I. TEST NATIONAUX ECNi

1. Tests nationaux dans les Facultés de Médecine

Depuis 2015, les ministères, le CNG (Centre National de Gestion) et le Conseil Scientifique National des ECN organisent les Epreuves Nationales Classantes sur tablettes dites « ECNi ». Un test grandeur nature permet de contrôler la simultanéité d'examen réunissant les 10 000 candidats nationaux et européens. De même, sont testées les installations sécurisées réalisées dans les différentes Facultés de Médecine.

Pour se faire, ces tests se déroulent dans chacune des Facultés métropolitaines et notamment à la Faculté de Médecine de Strasbourg pour les étudiants inscrits dans cette Faculté.

2. Déroulement des épreuves informatisées sur tablettes

Le déroulé des épreuves sera précisé ultérieurement

3. Inscription des étudiants – dates précisées ultérieurement dès parution de l'arrêté

Pour information, en 2020, la période d'inscription des étudiants a été fixée du 15 janvier au 15 février. L'inscription des étudiants de DFASM3 est automatique. L'inscription sur l'application Céline reste néanmoins obligatoire afin générer un compte personnel pour y finaliser l'inscription et imprimer les convocations aux épreuves.

Cette période a été prolongée jusqu'au le 6 avril en ce qui concerne les internes. Cependant, la date butoir de demande de réinscription par lettre recommandée avec accusé de réception a été fixée au 31 mars, cachet de la poste faisant foi.

II. EPREUVES CLASSANTES NATIONALES INFORMATISEES / ECNi

Les ECN 2021 sont planifiées dans la semaine du 13 au 17 juin 2022 (sous réserve de validation par la conférence des doyens), dans chacune des facultés de médecine ayant été labélisées par le CNG. C'est le cas pour la Faculté de Médecine de Strasbourg qui organisera les ECNi pour tous les candidats inscrits à Strasbourg (étudiants de DFASM 3, auditeurs de 6^{ème} année et internes de première année voulant retenter les ECN).

L'organisation de ces épreuves a été fixée par l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au Journal Officiel n°0168 du 23 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 janvier 2018.

**PREPARATION AUX EPREUVES CLASSANTES NATIONALES (ECNi)
CYCLE SUPPLEMENTAIRE DE CONFERENCES OFFICIELLES**

1- CONFERENCES DU MERCREDI : DFASM3**2021-2022****a) Généralités**

Sur le même principe que les cycles de conférences ECNi organisés en DFASM1 et DFAMS2, la Faculté organise également un cycle de conférences qui s'adresse uniquement aux étudiants de DFASM3 (N+R) et aux auditeurs de 6ème année. Ce cycle non payant est entièrement encadré par des enseignants hospitalo-universitaires de la Faculté (PU-PH et MCU-PH). Les noms des conférenciers et les thèmes ne sont pas annoncés aux étudiants. Comme en DFASM1 et DFASM2, les dossiers et questions isolées des conférences de DFASM3 seront à réaliser en documents PDF et les séances de correction auront lieu les mercredis soirs au Petit amphithéâtre, à partir de 19h15 précises.

b) Déroulement des séances

Chaque conférence comportera 3 DP et 5 à 10 QI qui seront transmis avant les conférences. La correction sera réalisée en présentiel par le(s) rédacteur(s) des questions lors des séances du mercredi soir

La première session aura lieu le mercredi 10 octobre 2021, à 19h15 précises, au Petit amphithéâtre. Cette première conférence introductive prendra le format exceptionnel d'une conférence méthodologique (sans dossier sur SIDES). Les conférences se dérouleront ensuite dans un format classique selon le calendrier en annexe.

Une réunion d'information pour l'ensemble des cycles de conférences ECN se tiendra le lundi (date à préciser) septembre à 19 h au Grand Amphithéâtre

c) Calendrier

Le calendrier pour l'année 2021-2022 :ADE – emplois du temps

Madame, Monsieur les professeurs :

V. LAUGEL, responsable

Mme la Dre A. ZALOWSKI

T. VOGEL

B. MOULIN

B. GOICHOT

Et les coordonnateurs de modules

Référents étudiants : ?

Vous pouvez **accéder aux manuels de préparation** aux ECN en texte intégral en consultant l'adresse ci-dessous et en saisissant vos codes ENT :

<http://unistra.scholarvox.com.scd-rproxy.u-strasbg.fr/bookshelf/list/folderid/1100>

**Calendrier du Conférences du MERCREDI / DFASM3
du 19h15 à 22h45 au Petit Amphithéâtre**

Cf ERNEST (ADE) emplois du temps : HORAIRES/DATES et AMPHIS

1er semestre 2021-22 :

Activité	Jour	Début	Durée (h)
ECN - Conférence Méthodologie DFASM3	Mercredi 22/09/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 29/09/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 06/10/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 13/10/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 20/10/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi 27/10	Mercredi 27/10/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 03/11/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 10/11/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 17/11/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 24/11/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 01/12/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 08/12/2021	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 15/12/2021	19h15	02h45

2^e semestre 2021-22 :

Cf ERNEST (ADE) emplois du temps : HORAIRES/DATES et AMPHIS

Activité	Jour	Début	Durée (h)
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 02/02/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 09/02/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 16/02/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 23/02/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 02/03/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 09/03/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 16/03/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 23/03/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 30/03/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 06/04/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 13/04/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 20/04/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 27/04/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 04/05/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 11/05/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 18/05/2022	19h15	02h45
ECN - Conférences du mercredi	Mercredi 25/05/2022	19h15	02h45

RAPPEL : Les CONFERENCES DU LUNDI concerne les DFASM1 au 1^{er} et 2^e SEMESTRE, et les DFASM2 au 1^{er} semestre (pour 2021-2022)
– Pour les DFASM2 les conférences ont lieu les JEUDI à partir du 2^{ème} SEMESTRE (2021/2022)

Le calendrier des séances est à consulter dans les fascicules du DFASM2.

a) Comité d'organisation

- **Coordonnateur** : Pr T. Vogel, Pôle de Gériatrie, HUS. Poste 15474 (03.88.11.54.74).
- **Secrétariat** : Mme A. Chatelier, Pôle de Gériatrie, HUS. Poste 15474 (03.88.11.54.74);
Fax : 15526 (03.88.11.55.26) ; courriel : aurore.chatelier@chru-strasbourg.fr

Coordonnateur :

Pr VOGEL Thomas thomas.vogel@chru-strasbourg.fr

**MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PRESENTATION
DES EPREUVES CLASSANTES NATIONALES
ECNi 2022**

1. Dispositions officielles

- a) Pour information, ci-joint l'**Arrêté du 15 décembre 2017** qui porte ouverture des épreuves classantes nationales de juin 2018.
- b) Le **décret n°2016-1597 du 25 novembre** (pages 30-31) précise les conditions de présentation des ECN au titre des deux possibilités offertes aux étudiants.
- impose d'obtenir la validation du 2^{ème} cycle "au plus tard à la date de délibération du jury national des ECN", donc pour le début du mois de juillet (ou à la fin juin) ;
 - limite le redoublement "volontaire" du DFASM3 à un contingentement par arrêté interministériel et à une dérogation accordée par une commission spécifique ; le candidat dérogataire ne pourra s'inscrire en DFASM3R puisqu'il aura validé la 6^{ème} année, fin juin : il bénéficie du statut d'"auditeur libre" ;
 - propose une double possibilité pour la seconde et dernière tentative de présentation des ECN, l'année suivante :
 - soit en "auditeur de 6ème année" pour les candidats dérogataires ayant validé le 2ème cycle et été autorisés à ne pas s'inscrire en 3^{ème} cycle,
 - soit en qualité d'interne, durant la 1^{ère} année de l'internat de médecine générale ou d'une autre spécialité.

2. Modalités d'inscription

a) Il n'y a aucune formalité particulière à faire par les **DFASM3 (N+R)** inscrits en 2021-2022, puisqu'il appartient à la Faculté de transmettre au C.N.G., la liste exhaustive de **tous les inscrits de DFASM3** et des **Auditeurs de 6ème année**.

b) Les étudiants ayant validé le DFASM3 en 2021 et qui ont obtenu l'autorisation d'être **auditeurs** durant l'année 2021-2022 devront obligatoirement se présenter aux ECN 2022 et prendre leurs fonctions d'interne au 1^{er} novembre 2022 selon l'affectation qu'ils obtiendront à l'issue des choix de septembre 2022, leur classement de juin 2021 ayant été définitivement annulé.

Pour les **internes inscrits en 2021-2022 en première année de 3ème cycle (de médecine générale ou dans d'autres spécialités)** souhaitant utiliser leur 2ème et dernière chance aux ECN: ils devront **envoyer au Doyen de la Faculté de Médecine de Strasbourg, par lettre recommandée** leur demande écrite d'inscription aux ECN 2022. La date limite n'ayant pas été encore définie, elle sera précisée ultérieurement à parution de l'arrêté portant ouverture des épreuves classantes anonymes. En l'absence de cette lettre ou en cas de transmission tardive, la ré-inscription aux ECN ne sera plus possible.

3. Accès au 3ème cycle des études médicales

Les étudiants qui se présentent aux ECN choisiront leurs services hospitaliers dans la région d'affectation comme interne de médecine générale ou interne de spécialité selon le rang de classement national qu'ils auront obtenu à l'ECN 2022.

Le redoublement du DFASM3 **ne peut être autorisé** à un étudiant ayant validé la totalité de la formation théorique et pratique du 2ème cycle.

En cas de participation au choix des affectations résultant du classement aux ECN 2022, l'étudiant(e) est tenu(e) de prendre ses fonctions d'interne le 1^{er} novembre 2022 dans la subdivision choisie. Il ne peut en aucun cas obtenir **une mise en disponibilité** pour la 1ère année de 3ème cycle.

En cas de non-prise de fonction au 1^{er} novembre 2022, une **procédure d'abandon de poste** sera entreprise par l'A.R.S. (Agence Régionale de la Santé) et se traduira par une exclusion définitive des études médicales et à la radiation de l'étudiant, **sauf si l'étudiant bénéficie d'une dérogation** accordée par la commission présidée par le Doyen prévue à l'article R-632-5 2° alinéa paragraphe b) – cf décret ci-joint.

Cet(te) étudiant(e) qui aura donc tout validé le 2^{ème} cycle disposera du statut d'**auditeur "de 6ème année"** de son université où il pourra prendre une inscription administrative et régler les droits de scolarité afférents identiques à ceux fixés pour les étudiants de 2ème cycle. Il lui sera délivré une carte d'étudiant pour l'année 2022-2023. Il devra effectuer 12 mois de stage selon les mêmes modalités que pour les DFASM3 ainsi que 8 nouvelles gardes (avant le 30 avril 2023 – date à confirmer).

Arrêté du 15 décembre 2017 portant ouverture des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, au titre de l'année universitaire 2021-2022

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 15 décembre 2017, les épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2021-2022 sont organisées selon le calendrier suivant :

- la période d'inscription est fixée du 15 janvier au 15 février 2018 ;
- épreuve mentionnée au 1° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 18 juin 2018 de 14 heures à 17 heures, le 19 juin 2018 de 14 heures à 17 heures et le 20 juin 2018 de 14 heures à 17 heures ;
- épreuve mentionnée au 2° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 19 juin 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- épreuve mentionnée au 3° de l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales : le 20 juin 2018 de 9 heures à 12 heures.

Les dates et horaires mobilisables pour toute reprogrammation qui pourrait s'avérer nécessaire sont les suivants : les 21 et 22 juin 2018 sur les créneaux horaires 9 heures/12 heures et 14 heures/17 heures. Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, la liste des centres d'épreuves est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, au plus tard quatre mois avant la date du début des épreuves. Conformément à l'[article R. 632-6 du code de l'éducation](#), un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur détermine le nombre de postes d'internes offerts au titre de l'année universitaire 2018-2019 ainsi que leur répartition par spécialité et par centre hospitalier universitaire. Les étudiants en dernière année du deuxième cycle des études médicales, mentionnés au [1° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation](#) et les auditeurs mentionnés au b du 2° de l'article R. 632-5 du même code sont inscrits de plein droit par les unités de formation et de recherche de médecine. Les internes de médecine peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales en application et dans les conditions fixées par les dispositions de l'article R. 632-5 du même code. Ils sont tenus de faire connaître leur intention par lettre recommandée à adresser, le 31 mars 2018 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, au directeur de leur unité de formation et de recherche de médecine de rattachement qui procède à leur inscription. Par dérogation au premier alinéa de l'article 1er, la période d'inscription des internes de médecine cités à l'alinéa précédent est prolongée jusqu'au 31 mars 2018. Les unités de formation et de recherche de médecine font parvenir au Centre national de gestion

- pour le 16 février 2018 au plus tard, les fichiers des étudiants en dernière année du deuxième cycle des études médicales inscrits aux épreuves ;
- pour le 6 avril 2018 au plus tard, les fichiers des internes inscrits aux épreuves ;
- pour le 26 juin 2018 au plus tard, jour précédant la réunion du jury en vue de l'accomplissement des missions prévues aux II et III de l'article 11 de l'arrêté du 20 juillet 2015 modifié relatif à l'organisation des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, les fichiers des étudiants ayant validé la formation du deuxième cycle des études de médecine ;
- pour le 27 juillet 2018 au plus tard, les fichiers des étudiants ayant obtenu une dérogation auprès de la commission prévue au [2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation](#).

En application du [2° de l'article R. 632-1 du code de l'éducation](#), les étudiants de médecine en fin d'études du deuxième cycle des études médicales, ressortissants des Etats membres de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté d'Andorre ou des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent demander à participer aux épreuves classantes nationales.

Ils déposent un dossier d'inscription comportant les pièces suivantes :

1° Un formulaire d'inscription, dûment renseigné, daté et signé ;

2° Une copie de la carte d'identité nationale ou du document en tenant lieu ;

3° Une attestation délivrée par le responsable de l'établissement d'origine de l'étudiant certifiant que celui-ci est en dernière année de deuxième cycle des études médicales ou la copie du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent, conforme à l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée, établi au titre de l'année universitaire 2017-2018. Les dossiers, à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, doivent être envoyés au plus tard le 15 février 2018, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, bureau des concours médicaux nationaux, ECN, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15

La pièce prévue au 3° doit être rédigée en français ou, à défaut, être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté. Elle est délivrée par les autorités ou les organismes compétents, certifiant que cette formation est conforme aux dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée.

Tout dossier incomplet ou envoyé après la date de clôture des inscriptions est réputé irrecevable. Le formulaire d'inscription ainsi que toutes les informations relatives à ces épreuves peuvent être obtenus sur le site internet : www.cng.sante.fr,

rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3e cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3e cycle des études médicales.

Pour pouvoir participer à la procédure nationale de choix de poste organisée en application des dispositions de l'arrêté du 19 mai 2005 modifié fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales, les étudiants sont tenus d'adresser au Centre national de gestion, pour le 1er août 2018, l'original de l'attestation ou la copie du diplôme de fin du deuxième cycle des études médicales ou d'un titre équivalent délivré par l'un des Etats mentionnés à l'[article R. 632-1 du code de l'éducation](#).

L'inscription pour participer à la procédure nationale de choix de poste s'effectue en ligne. Les étudiants se connectent au site internet : www.cng.sante.fr, rubriques : /concours et examens/concours et examens donnant accès au 3ème cycle des études médicales, d'odontologie et pharmaceutiques/épreuves classantes nationales donnant accès au 3ème cycle des études médicales. Ils suivent la procédure décrite qui leur permettra d'accéder à l'application afin d'effectuer leurs simulations et leur choix.

En application des [dispositions de l'article R. 632-8 du code de l'éducation](#), les candidats empêchés de participer aux épreuves classantes nationales du fait d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un cas de force majeure ou pour raison médicale dûment justifiée, sont tenus d'adresser à leur UFR pour les candidats mentionnés au 1° de l'article R. 632-1 du même code, au Centre national de gestion pour les candidats mentionnés au 2° du même article, au plus tard un mois après les épreuves, une demande de report de droit à concourir accompagnée des pièces justificatives. Les candidats ayant la qualité de personne présentant un handicap peuvent demander à bénéficier d'aménagement (s) spécifique (s) durant les épreuves. Ils adressent leur demande au Centre national de gestion, accompagnée des pièces suivantes :

1° L'attestation délivrée par un médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou par un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui devra spécifier la durée du temps additionnel ainsi que les aménagements particuliers qu'il propose ;
2° Le cas échéant la copie du document conférant la qualité de personne handicapée.
Leur demande doit être adressée le 30 avril 2018 au plus tard à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel, bureau des concours médicaux nationaux, ECN, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

DECRET N° 2016-1597 du 25 novembre 2016
relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

« Art. R. 632-1.-Peuvent accéder au troisième cycle des études de médecine par les épreuves classantes nationales :

« 1° Les étudiants ayant validé le deuxième cycle des études de médecine en France ;
« 2° Les étudiants ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération helvétique ou de la Principauté d'Andorre ayant validé une formation médicale de base mentionnée à l'article 24 de la directive 2005/36/ CE modifiée du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

« Art. R. 632-2.-Des épreuves classantes nationales anonymes permettent aux candidats mentionnés à l'article R. 632-1 de participer à la procédure nationale de choix mentionnée à l'article R. 632-7.

« Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé fixe le programme, les conditions d'organisation, le déroulement, la nature et la pondération de ces épreuves.

« Art. R. 632-3.-Le conseil scientifique de médecine, placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, prépare et vérifie les sujets relatifs aux épreuves classantes nationales mentionnées à l'article R. 632-2 et aux concours mentionnés au deuxième alinéa de l'article R. 632-61 et à l'article R. 632-64.

« Il est composé de personnels enseignants et hospitaliers titulaires appartenant aux collèges électoraux des sections et sous-sections médicales du Conseil national des universités. « Un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé précise la composition du conseil scientifique de médecine ainsi que ses missions et ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

« Art. R. 632-4.-La composition, les modalités de désignation et les missions du jury des épreuves classantes nationales sont fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur.

« Le jury comprend des membres désignés par tirage au sort effectué dans chaque université comportant une unité de formation et de recherche (UFR) de médecine parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires rattachés à ces UFR et appartenant aux collèges électoraux des sections et sous-sections médicales du Conseil national des universités.

« Art. R. 632-5.-Les étudiants ne peuvent se présenter que deux fois aux épreuves classantes nationales et effectuer le choix prévu à l'article R. 632-7, sauf empêchement prévu à l'article R. 632-8 :

« 1° La première fois durant l'année universitaire au cours de laquelle ils remplissent les conditions prévues à l'article R. 632-1, qui sont appréciées au plus tard à la date de la délibération du jury des épreuves classantes nationales ;

« 2° La deuxième fois l'année universitaire suivante, dans les seuls cas et conditions précisés ci-après :

« a) L'interne qui a obtenu une première affectation à l'issue des épreuves classantes nationales et désire bénéficier d'un deuxième choix doit avoir engagé sa formation dans le cadre de la spécialité acquise à l'issue du premier choix.

« Pour être inscrit une deuxième fois aux épreuves classantes nationales, il fait connaître, par écrit, avant la fin du premier stage, à son unité de formation et de recherche (UFR), à son centre hospitalier universitaire (CHU) de rattachement et à l'agence régionale de santé dont il relève, son intention de renoncer au bénéfice de l'affectation prononcée à l'issue des premières épreuves classantes nationales. Dans l'attente de sa seconde affectation, il poursuit la formation engagée à l'issue du premier choix. Une fois sa seconde affectation effective, il ne peut poursuivre la formation engagée dans le cadre de sa première affectation.

« Les stages validés au cours de sa première affectation peuvent être pris en compte au titre de sa seconde affectation, selon des modalités fixées par les conseils des UFR concernées, sur proposition du coordonnateur local, mentionné à l'article R. 632-14. L'étudiant est alors réputé avoir une ancienneté tenant compte du nombre de semestres validés ;

« b) Un étudiant qui s'est présenté aux épreuves classantes nationales peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs sérieux dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale de choix prévue à l'article R. 632-7 et à se présenter une seconde fois à ces épreuves l'année universitaire suivante. Il adresse sa demande à cette fin au directeur de l'UFR. Une commission réunie par le directeur de l'UFR statue sur cette demande. Elle se prononce également sur les formations en stage auxquelles le candidat participe et sur la formation hors stage qu'il est autorisé à suivre en tant qu'auditeur, au sens de l'article L. 811-1, en vue de cette seconde et dernière tentative. La composition et les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier d'une dérogation, sont fixés par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

« Dans les situations décrites aux a et b du 2° du présent article, le classement et l'affectation obtenus à l'issue de la seconde présentation aux épreuves classantes nationales se substituent à ceux obtenus à l'issue de la première.

« Art. R. 632-6.-En fonction de la situation de la démographie médicale dans les différentes spécialités et de son évolution au regard des besoins de prise en charge spécialisée, les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur fixent, chaque année, par arrêté :

« 1° Le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine à former, par spécialité et par centre hospitalier universitaire, par année et sur une période de cinq ans ;

« 2° Le nombre d'étudiants de troisième cycle des études de médecine susceptibles d'être affectés par spécialité et par centre hospitalier universitaire au titre de l'année ; « 3° La liste mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 632-6 établie par spécialité et par centre hospitalier universitaire.

« Art. R. 632-7.-La procédure nationale de choix de la spécialité de médecine et du centre hospitalier universitaire de rattachement est organisée selon les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. « Les affectations dans un centre hospitalier universitaire et dans une spécialité à l'issue de la procédure nationale de choix sont prononcées par arrêté du directeur général du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de la fonction publique hospitalière publié au Journal officiel de la République française.

« Art. R. 632-8.-Le droit de l'étudiant à effectuer deux fois le choix prévu à l'article R. 632-7 est maintenu en cas d'empêchement à participer aux épreuves classantes nationales résultant d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un cas de force majeure ou pour raison médicale dûment justifiée auprès de son université d'inscription.

« Art. R. 632-9.-Si, lors de la procédure nationale de choix, l'étudiant est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté pour des raisons de force majeure ou pour une raison médicale dûment justifiée, il participe à la procédure nationale de choix organisée au titre de l'année universitaire suivante, selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.

**MODALITES DE CONTROLE DES APTITUDES
ET DES CONNAISSANCES**

**DFASM1, DFASM2 et DFASM3
Année universitaire 2021-2022**

Elles figurent dans le livret correspondant, distribué séparément.

Ce livret est également :

- disponible sur le site internet de la Faculté : <http://medecine.unistra.fr>

**LIMITATION DU NOMBRE D'INSCRIPTION
PRISES AU 2ème CYCLE DE MEDECINE**

1 – Modalités de passage dans l'année supérieure

Le passage dans l'année supérieure concerne :

- **de DFASM3 en 3ème cycle** : les seuls étudiants ayant obtenu le **Diplôme de fin de 2ème cycle** qui exige la validation de **TOUS** les modules (M01 à M19), des **TROIS modules optionnels** (E01, E02, E03), **des séminaires**, des **25 gardes**, ~~des 3 exposés durant les stages~~ et des **36 mois de fonctions hospitalières**.

2 – Exclusion des études médicales

- a)** Nul ne peut prendre **plus de cinq inscriptions en 2ème cycle** en plus des trois correspondant aux trois années de la deuxième partie du 2ème cycle et aucune de ces trois années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Désormais, sous peine d'exclusion des études médicales, les étudiant(e)s ne pourront prendre :

- plus de trois inscriptions en DFASM 1
- plus de trois inscriptions en DFASM 2
- plus de trois inscriptions en DFASM3
- plus de SIX inscriptions en DFASM1+DFASM2+DFASM3

- b)** Ces dispositions sont applicables à partir de la rentrée universitaire 2002-2003 à tous les étudiants s'inscrivant en deuxième partie du 2ème cycle de médecine (DCM2).

En conséquence le décompte du nombre d'inscriptions est établi depuis l'année 2002-2003 (avec donc remise à zéro de tous les compteurs) pour tout étudiant inscrit en 2ème partie du 2ème cycle, quelle que soit l'année d'études (D2, D3 ou D4) dans laquelle il est inscrit.

Seule une dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition du Doyen peut éviter cette exclusion. Cette dérogation ne pourra être renouvelée.

- c)** Les étudiants inscrits pour la première fois en 2ème partie du 2ème cycle AVANT la rentrée universitaire 1997-1998 et qui n'auraient pas terminé ce cursus d'études sont assujettis aux règles de calcul définies aux paragraphes 2, a et b ci-dessus (1er et 2ème alinéas). La décision d'exclusion des études médicales est prise par le Président de l'Université sur proposition du Doyen après avis du Conseil de la Faculté en formation plénière.

**MODALITES DE CHOIX DES STAGES HOSPITALIERS
DFASM1-DFASM2-DFASM3
(A partir d'octobre 2015)**

1 - Organisation générale

Par décision du Conseil de la Faculté de Médecine du 9 juillet 2015 et à la demande des délégués étudiants, les modalités de choix des stages hospitaliers, pour chacune des 3 années du 2ème cycle ont été modifiées conformément au tableau ci-dessous.

Désormais l'ordre du choix est défini au sein de chaque grille de stages (U2 à Z2 pour DFASM1, DFASM2 et DFASM3. Ces dispositions entrent en vigueur **dès octobre 2015** et annulent les précédentes modalités.

2 - Pour le DFASM2 : mesures transitoires (2021-2022)

a) Les choix de stage du **DFASM2** pour l'année **2021-2022** s'établira comme suit **au sein de chacune des nouvelles grilles U2 à Z2**, selon l'ordre alphabétique :

Lettre qui a présidé au tirage au sort en 2020-2021 : -----

- 1er quadrimestre : du 1er en remontant vers A
- 2ème quadrimestre : du 2ème tiers en descendant vers Z
- 3ème quadrimestre : du 3ème tiers en remontant vers A

4 - Pour les DFASM3 : mesures transitoires en 2021-2022

- Pour les choix du DFASM3, la promotion complète choisira les 4 stages libres comme suit :
 - reprise de la lettre TS1 tirée au sort en DFASM1 en octobre 2020 (**lettre K**)
 - répartition de la promotion en deux groupes
 - Libre 1 (octobre-novembre) : de TS1 en remontant vers A
 - Libre 2 (décembre-janvier) : de TS1 en descendant vers Z
 - Libre 3 (février-mars-avril) : de [(TS1 + 50%)-1], en remontant vers A
 - Libre 4 (juillet-août-septembre) : de TS1 + 50% en descendant vers Z

BUREAU DES STAGES HOSPITALIERS / FACULTE DE MEDECINE

Localisation : Galerie de liaison entre le Hall et les Amphithéâtres

Horaires d'ouverture : de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 sauf vendredi après-midi

Téléphone : 03 68 85 35 17

courriels : sylvie.rudloff@unistra.fr

delphine.depp@unistra.fr

CHU : christian.breyel@chru-strasbourg.fr

**CHOIX DES STAGES HOSPITALIERS DU 2ème CYCLE
ORDRE DE CHOIX AU SEIN DES GRILLES DE STAGE
DFASM1 : 2020-2021**

■ **PROMOTION DFASM1 - OCTOBRE 2020** : Tirage au sort de la 1ère lettre (TS1) pour choix de la grille : E

Grilles	OCTOBRE NOVEMBRE 2020	DECEMBRE 2020 JANVIER 2021	FEVRIER MARS 2021	AVRIL MAI 2021	JUIN JUILLET 2021	AOÛT SEPTEMBRE 2021
U2 Lettre tirée au sort : B		Chirurgie Digestive + Anesthésie de BALTZ Marie en descendant vers Z		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de CLAUS Alix en remontant vers A		Pédiatrie de CONRADT Eléonore en descendant vers Z
V2 Lettre tirée au sort : Q		Pédiatrie de RANDRIANARISOA Manon en descendant vers Z		Chirurgie Digestive + Anesthésie de SCHNEIDER Olivier en remontant vers A		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de SCHOENFELDER Guillaume en descendant vers Z
W2 Lettre tirée au sort : C		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de FARKOUH Cécile en descendant vers Z		Pédiatrie de KOESTEL Théodore en remontant vers A		Chirurgie Digestive + Anesthésie de KORCHANE Sarra en descendant vers Z
X2 Lettre tirée au sort : M	Chirurgie Digestive + Anesthésie de MEYSEMBOURG Jacques en descendant vers Z		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de BORELL Marion en remontant vers A		Pédiatrie de BOUAYAD Feirouz en descendant vers Z	
Y2 Lettre tirée au sort : K	Pédiatrie de KAUFMAN Julie en descendant vers Z		Chirurgie Digestive + Anesthésie de MERLI Théodore en remontant vers A		Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de MEYER Carole en descendant vers Z	
Z2 Lettre tirée au sort : P	Urgences/Réa. Méd. + Méd. Générale de PAGLIARULO Silvio en descendant vers Z		Pédiatrie de WISSE Romain en remontant vers A		Chirurgie Digestive + Anesthésie de AKRIDDI Asmae en descendant vers Z	

■ DFASM2 (2021-2022)

Grilles	OCTOBRE NOVEMBRE 2021	DECEMBRE 2021 JANVIER 2022	FEVRIER MARS 2022	AVRIL MAI 2022	JUIN JUILLET 2022	AOUT SEPTEMBRE 2022
U2	Méd.Int./Néphrologie de MULLER Benjamin en remontant vers A		Spécialités médicales de PANIANDY Noémie en descendant vers Z		Gynéco+Psychiatrie de ALVARADES Neima en remontant vers A	
V2	Gynéco+Psychiatrie de WEIBEL Cyril en remontant vers A		Méd.Int./Néphrologie de EL BOUDJAJI Ismaïl en descendant vers Z		Spécialités médicales de PHILIPPE- HURRSCHMITT Camille en remontant vers A	
W2	Spécialités médicales de PROBST Léa en remontant vers A		Gynéco+Psychiatrie de ROHMER Emmanuel en descendant vers Z		Méd.Int./Néphrologie de ALY Hady en remontant vers A	
X2		Méd.Int./Néphrologie de DEBES Marie en remontant vers A		Spécialités médicales de DELAR Hubertine en descendant vers Z		Gynéco+Psychiatrie de LO VECCHIO Simon en remontant vers A
Y2		Gynéco+Psychiatrie de SCHWARTZ Emma en remontant vers A		Méd.Int./Néphrologie de SPITTLER Antoine en descendant vers Z		Spécialités médicales de JACOB Dorine en remontant vers A
Z2		Spécialités médicales de BENDER Antoine en remontant vers A		Gynéco+Psychiatrie de BENSLIMANE Anissa en descendant vers Z		Méd.Int./Néphrologie de KRUCH Orlane en remontant vers A

■ DFASM3 (2021-2022)

			3 mois de stage effectifs	DISPENSE DE STAGE	2 mois stage plein temps + 1 mois congés
Groupes			Février+Mars+Avril du au	du au	Juillet+Août+Sept du au
de A à Z Lettre TS1 / K	Libre 1 / Groupe 1 de TS1 (Aa...) de en remontant vers A	Libre 2 / groupe 2 de TS1 (Zz...) de en descendant vers Z	Libre 3 / Groupe 3 de (TS1+50%)-1 de en remontant vers A		Libre 4 / Groupe 4 de (TS1+50%) en descendant vers Z

■ DFASM3 (2022-2023)

	OCTOBRE NOVEMBRE 2022	DECEMBRE 2022 JANVIER 2023	FEVRIER MARS AVRIL 2023	DISPENSE DE STAGE	JUILLET AOUT SEPTEMBRE 2023 (dont 1 mois de congé)
de A à Z Lettre TS1 / E	Libre 1 / Groupe 1 de TS1 (E) de EICHWALD Perrine en remontant vers A	Libre 2 / groupe 2 de TS1 (E) de EL BOUAJAJI Ismail en descendant vers Z	Libre 3 / Groupe 3 de (TS1+50%)-1 de SELLITTO Tilia en remontant vers A		Libre 4 / Groupe 4 de (TS1+50%) de SEQUIER Pauline en descendant vers Z

**REGLEMENTATION DU 2^{ème} CYCLE DE MEDECINE
A PARTIR D'OCTOBRE 2013**

Arrêté du 8 avril 2013 concernant le "Régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales" (J.O. du 23.04.2013 et B.O. n° 20 du 16 mai 2013)

N.B. : Les articles 8 à 15 relatifs aux stages hospitaliers du 2^{ème} cycle sont à consulter dans le fascicule "Stages hospitaliers : 2013-2014"

Régime des études en vue du premier et du deuxième cycle

NOR: ESRS1308333A

arrêté du 8-4-2013 - J.O. du 23-4-2013

ESR - DGESIP A

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VI ;

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;

Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2013,

Arrêtent :

Chapitre I - Organisation de la formation en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Article 1 - Le diplôme de formation générale en sciences médicales sanctionne le premier cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens correspondant au niveau licence. Les deux premiers semestres sont ceux de la première année commune aux études de santé, organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé.

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales, défini au présent arrêté, sanctionne le deuxième cycle ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

Article 2 - Les études sont organisées par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en médecine.

La formation dispensée est évaluée dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements. Elle est organisée, dans le respect des dispositions de l'article 24 de la directive 2005/36/CE susvisée qui définit la formation médicale de base.

Article 3 - Les étudiants prennent une inscription au début de chaque année universitaire.

Chapitre II - Diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Article 4 - Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales les étudiants titulaires du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Article 5 - Le deuxième cycle des études médicales a pour objectif l'acquisition des compétences génériques permettant aux étudiants d'exercer par la suite, en milieu hospitalier ou en milieu ambulatoire, les fonctions du troisième cycle et d'acquérir les compétences professionnelles de la formation dans laquelle ils s'engageront au cours de leur spécialisation.

Les compétences à acquérir sont celles de communicateur, de clinicien, de coopérateur, membre d'une équipe soignante pluriprofessionnelle, d'acteur de santé publique, de scientifique et de responsable au plan éthique et déontologique. Il doit également apprendre à faire preuve de réflexivité.

Les enseignements portent essentiellement sur ce qui est fréquent ou grave ou constitue un problème de santé publique ainsi que sur ce qui est cliniquement exemplaire.

Les objectifs de la formation sont :

- 1. L'acquisition de connaissances relatives aux processus physiopathologiques, à la pathologie, aux bases thérapeutiques et à la prévention complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent.*
- 2. Une formation à la démarche scientifique.*
- 3. L'apprentissage du raisonnement clinique.*
- 4. L'acquisition des compétences génériques préparant au troisième cycle des études médicales.*

La formation comprend :

- un tronc commun permettant d'atteindre les objectifs définis précédemment ;*
- un parcours personnalisé pluriannuel au cours duquel l'étudiant pourra choisir :*

- 1. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans un domaine médical transversal ou pluridisciplinaire.*
- 2. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences favorisant une orientation vers la recherche dans le cadre d'un parcours approprié.*
- 3. D'approfondir ou de compléter ses connaissances et compétences dans des disciplines non strictement médicales.*

Le parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies parmi des formations dispensées à l'université. Elles sont de préférence en continuité avec les unités librement choisies au cours du premier cycle. Des parcours types peuvent être proposés par les unités de formation et de recherche.

Le référentiel de compétences génériques, les objectifs de la formation et les recommandations pédagogiques qui s'y rapportent, les items correspondant aux enseignements du tronc commun

ainsi que les propositions d'unités d'enseignement pouvant correspondre aux parcours personnalisés sont développés en annexe du présent arrêté.

Article 6 - La formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales comprend des enseignements théoriques, pratiques ainsi que l'accomplissement de stages. Elle tient compte des priorités de santé publique.

L'organisation des enseignements est définie par l'unité de formation et de recherche de médecine, puis approuvée par le président de l'université.

Parmi ces enseignements sont prévus :

- Un enseignement de langues vivantes étrangères.*
- Un enseignement conforme au référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur : C2i à niveau 2 « métiers de la santé ».*
- Une formation permettant l'acquisition de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2, mentionnée au troisième alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 3 mars 2006 susvisé.*
- Des enseignements portant sur la formation à la démarche scientifique, les aspects réglementaires et l'organisation de la recherche, la méthodologie de la recherche expérimentale et clinique.*
- L'enseignement de thèmes jugés prioritaires. Ces thèmes sont actualisés tous les trois ans par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé.*

Article 7 - La formation comprend les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université. Les unités d'enseignement du tronc commun représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.

La mutualisation des enseignements entre les filières de santé est favorisée.

La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et aux soins et aux différentes approches de simulation ; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.

(...)

Article 16 - Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans les conditions prévues au 2e alinéa de l'article 6 du présent arrêté, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Ces modalités permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier qui, dans la mesure du possible, doit être privilégié soit par un examen terminal, soit par les deux modes de contrôle combinés. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales, pratiques et cliniques.

Le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.

Article 17 - Un certificat de compétence clinique, dont les modalités sont détaillées en annexe du présent arrêté, est organisé au cours des deux derniers semestres de formation. Ce certificat est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises.

Le jury de ce certificat est pluridisciplinaire.

Article 18 - Après accord du ou des responsables pédagogiques et sous réserve d'une cohérence pédagogique, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de deux semestres consécutifs. La période d'études, validée par l'établissement étranger, lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

Article 19 - Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.

Article 20 - La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement et des stages permet l'acquisition des 120 crédits européens correspondants. Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement ainsi que le certificat de compétence clinique.

Chapitre III - Dispositions finales

Article 21 - Des dispositifs d'évaluation par les étudiants de la formation dispensée au cours des premier et deuxième cycles des études médicales sont mis en place dans chaque établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de docteur en médecine.

Ces dispositifs contribuent à faire évoluer le contenu de la formation ainsi que les méthodes d'enseignement afin de favoriser l'appropriation des savoirs, des connaissances et des compétences et d'améliorer la qualité de la formation.

Les résultats des évaluations font l'objet d'un échange entre les étudiants et l'équipe pédagogique.

Article 22 - Les étudiants qui ont commencé leurs études avant l'année universitaire 2010-2011 doivent avoir validé la troisième année d'études de médecine pour pouvoir s'inscrire au diplôme de formation approfondie en sciences médicales.

Article 23 - Le présent arrêté est applicable à compter de l'année universitaire 2013-2014.

Ses dispositions se substituent à celles de l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, lors de l'année universitaire 2013-2014 en ce qui concerne la deuxième année du deuxième cycle, lors de l'année universitaire 2014-2015 en ce qui concerne la troisième année du deuxième cycle et lors de l'année universitaire 2015-2016 en ce qui concerne la quatrième année du deuxième cycle.

FACULTE DE MEDECINE - 4, rue Kirschleger - 67085 STRASBOURG CEDEX

Cette plaquette est mise en ligne sur le site de la Faculté de Médecine

<http://medecine.unistra.fr/>

* **Doyen de la Faculté de Médecine**

Professeur Jean SIBILIA

Téléphone : 03 68 85 34 98 (Secrétariat)

Courriel : jean.sibilia@unistra.fr

* **Président de la Commission Pédagogique du 2e cycle**

Professeur Bruno MOULIN

Service de Néphrologie / NHC

Téléphone : 03 88 13 75 94

Courriel : bruno.moulin@chru-strasbourg.fr

* **Responsable Administratif de la Faculté de Médecine**

Monsieur Geoffroy STEEGMAN

Courriel : g.steegman@unistra.fr

* **Chef du Service de la Scolarité**

Madame Carole ROOS

Courriel : carole.roos@unistra.fr

Téléphone : 03 68 85 34 84

* **Mise à jour du fascicule**

Madame Carole ROOS